## DÉPARTEMENT DU NORD

### ARRONDISSEMENT DE LILLE

#### CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



### **COMMUNE DE TOUFFLERS**

Téléphone: 03 20 75 27 71

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025-003

## NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2212-2;
- Vu les nombreux appels des Toufflersois qui se voient victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés pour se présenter en tant qu'agents de société prestataires de la commune, ou recommandées par cette dernière;
- Vu les démarcharges agressifs des agents de sociétés diverses,
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales :
- Considérant qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre publics, cette activités économique peut être règlementée;

## <u>ARRÊTONS</u>

- Article 1: Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarcharge à domicile est interdit sur le territoire de la commune de Toufflers, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, sauf autorisation expresse de la commune.
- Article 2: Les habitants qui estimeraient victimes de pratiques ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre constact avec les services municipaux.
- Article 3: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procèsverbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constations.
- Article 4: Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 06/01/2025

Le Maire Alain C